

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 18860

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement vise à s'opposer à la suppression du régime spécial des pensionnés du CESE. Avec la réforme proposée par le gouvernement, l'âge de départ serait porté de 60 à 62 ans, la cotisation salariale de 7,85 % à 10,55 % et la valeur d'une annuité cotisée en termes de taux de pension serait diminuée de 2,06 à 1,82. Dans ce gouvernement, tout est bon pour faire des économies. Il pourrait s'y ajouter la baisse des avantages familiaux (alignement sur le public) et l'instauration pour tous les pensionnés, actuels et futurs, d'une contribution de sauvegarde de la caisse égale à 1 % des pensions. Nous refusons de voir la vie des gens être la variable d'ajustement de cette réforme dites « juste ». Également par souci de cohérence, cet amendement vise à s'opposer à la suppression de l'ensemble des régimes dits « spéciaux », qui encore une fois ne représente que 3% de la population.